

Groupement de commandes

Rapporteur : M. Le Président

Les dispositions de l'article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics permettent la possibilité de constituer des groupements de commandes entre notamment des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1. Intérêt :

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs. Il vise ainsi tout à la fois à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Cette procédure n'est pas réservée à un type donné de prestations et peut donc concerner tous les types de marchés.

Elle est particulièrement adaptée en domaine des fournitures courantes par exemple.

2. Composition :

Les groupements de commandes sont possibles entre les personnes publiques soumises au Nouveau Code des Marchés Publics, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités territoriales (communes, département, ...) ou des établissements publics locaux.

Les groupements peuvent être constitués par une seule de ces catégories de personnes ou par des personnes relevant de plusieurs catégories. Toutes les combinaisons sont concevables.

3. L'initiative de la création :

La création d'un groupement de commandes est laissée à l'initiative des acheteurs qui souhaitent grouper leurs achats.

4. La convention constitutive de groupement :

Les acheteurs qui décident de créer un groupement en déterminent l'objet et le fonctionnement dans une convention constitutive.

L'objet du groupement doit être précis.

Cette convention ne constitue pas un marché mais règle les conditions dans lesquelles le ou les marchés vont être passés. Elle doit être signée par tous les membres du groupement et doit prévoir la durée du groupement et le type d'achat concerné.

Chaque membre s'engage dans la convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, les marchés correspondants à ses besoins spécifiques.

Enfin, la convention indique nécessairement le coordinateur chargé de la gestion des procédures.

Un groupement de commandes entre la C.A.G.B. et la Ville de Besançon est à l'étude et compte tenu des délais courts pour développer un portail Web du Grand Besançon, le principe est soumis au Conseil, mais la convention constitutive de ce groupement sera soumise au Conseil du 6 septembre.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Le Président